

Officier de port

L'officier de port est un fonctionnaire de catégorie A chargé d'appliquer le code des ports maritimes et le règlement local de police maritime sur l'ensemble du territoire portuaire. Et coordonne depuis la capitainerie toute l'activité du port liée au commerce.

Recrutement :

- Par concours : après 72 mois de navigation à la mer, officier de marine, ou titulaire d'un brevet de commandement de la marine marchande.
- Au choix : pour les lieutenants de port réunissant certaines conditions notamment d'âge.

Secteurs d'activités:

Marine, Fonction publique

Nature du travail:

Les missions de l'officier de port sont les suivantes:

- Intervention en matière de police des ports.
- Régulation et fluidité du trafic portuaire.
- Sécurisation des navires.
- Surveillance terrestre et maritime pour protéger l'intégrité des installations portuaires.
- Sécurité des personnels et usagers du port.
- Sécurité des marchandises et de l'environnement.
- Coordination des opérations de lutte contre les sinistres sur le domaine maritime et portuaire.
- Collaboration avec d'autres administrations pour les besoins de leur missions
- Participation à des missions de sûreté

Zone de Dégrad des Cannes
97354 Rémire-Montjoly

☎ : +594 594 29 96 60

☎ : +594 594 29 96 63

www.portdeguyane.fr
gpm@portdeguyane.fr